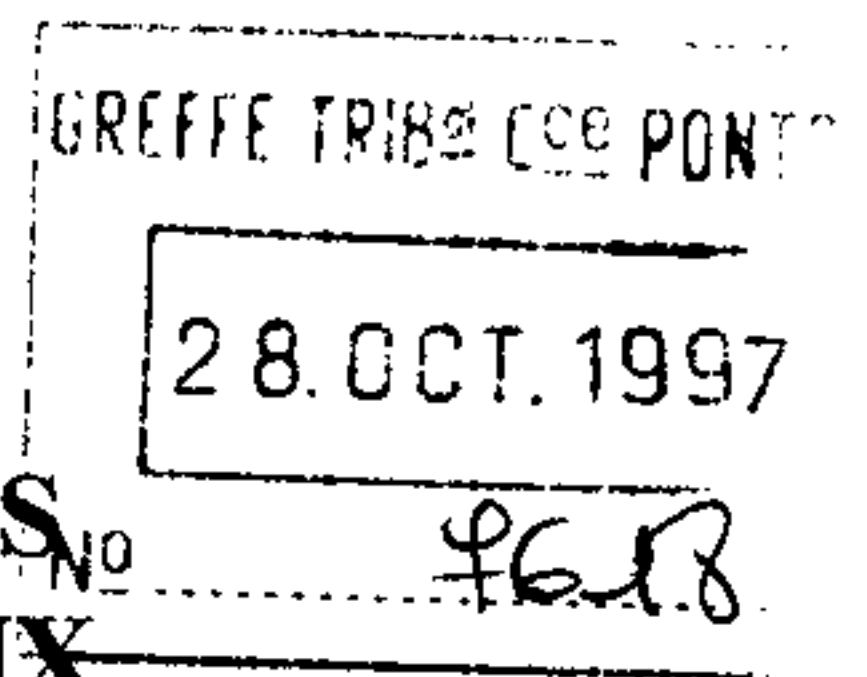


**SOCIETE A.T.L.S.
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 100 000 FRANCS
63 RUE PIERRE CURIE - 95390 SAINT PRIX
N° SIRET 38845093400012**



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUILLET 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le 4 juillet à 16 heures,
les associés de la Société S.A.R.L. A.T.L.S. société à responsabilité limitée, au capital de
100 000 Francs, dont le siège est à SAINT PRIX (95390) - 63, Rue Pierre Curie, immatriculée
au Registre du commerce et des sociétés, sous le n° 92 B 01649, se sont réunis audit siège sur
la convocation qui leur a été remise individuellement en main propres et en présence de tous les
associés le 16 juin 1997.

L'assemblée est présidée par M. DAN Sébastien, gérant.

Le président constate que sont présents :

M. DAN Sébastien, propriétaire de 250 parts n°1 à n°250.

M. SADAGOBANE Ramesh, propriétaire de 250 parts n°251 à n°500.

Soit total de parts représentées : 5

SOCIETE A.T.L.S.
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 100 000 FRANCS
63 RUE PIERRE CURIE - 95390 SAINT PRIX
N° SIRET 38845093400012

Après avoir lu le rapport de gestion il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

Première résolution : l'assemblée des associés décide de porter le capital de 100 000 F à 450 000 F par incorporation des réserves à hauteur de 350 000 F.

Cette opération est effectuée par création de 1750 parts nouvelles de 200 F chacune, numérotées de 501 à 2250 réparties gratuitement entre les associés, dans la proportion de 875 parts nouvelles pour 250 parts anciennes.

Les parts nouvelles, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes, à dater de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : les parts nouvelles ainsi créées sont réparties de la façon suivante :
M. DAN Sébastien parts numérotées de 501 à 1375 soit 875 parts.
et M. SADAGOBANE Ramesh parts numérotées de 1376 à 2250 soit 875 parts.
Total correspondant au nombre de parts créées.

Les associés affirment que ces parts ont été attribuées aux associés comme il a été mentionné ci-dessus et qu'elles sont entièrement libérées.

<

SOCIETE A.T.L.S.
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 100 000 FRANCS
63 RUE PIERRE CURIE - 95390 SAINT PRIX
N° SIRET 38845093400012

Troisième résolution : l'assemblée générale modifie ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts, après l'augmentation définitive du capital :

Article 6 : Apports

Apports d'une somme de 350 000 Francs prélevée sur les autres réserves à hauteur de 350 000 Francs

Article 7 : Capital social

Augmentation de capital, suivant procès verbal de l'A.G.E. du 4 juillet 1997, de 100 000 Francs à 450 000 Francs par incorporation des autres réserves à hauteur de 350 000 Francs, et par création de 1750 parts nouvelles.

Le capital est porté à la somme de 450 000 F et réparti en 2250 parts de 200. F chacune, distribuées entre les associés ainsi qu'il suit :

- 500 parts lors de la constitution de la société ;
- 1750 parts représentant l'incorporation des réserves au capital, opéré le 4 juillet 1997.

Les 2250 parts représentant le capital social ont été réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports et à leurs droits dans les réserves incorporées, soit :
M. DAN Sébastien parts numérotées de 1 à 250 et de 501 à 1375 soit 1125 parts.
et M. SADAGOBANE Ramesh parts numérotées de 251 à 500 et de 1

